

RCS : CRETEIL Code greffe : 9401

Documents comptables

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de CRETEIL atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Documents comptables (B-S)

Numéro de gestion : 2008 B 00513 Numéro SIREN : 502 266 968 Nom ou dénomination : AS2R
--

Ce dépôt a été enregistré le 04/06/2020 sous le numéro de dépôt 7186

Greffe du tribunal de commerce de Créteil



Documents comptables déposés en annexe du RCS

Dépôt :

Date de dépôt : 04/06/2020

Numéro de dépôt : 2020/7186

Déposant :

Nom/dénomination : AS2R

Forme juridique : Société par actions simplifiée

N° SIREN : 502 266 968

N° gestion : 2008 B 00513





SERENITY EXPERTISE

société d'expertise comptable et de commissariat aux comptes

AS2R

Société par actions simplifiée
Au capital de 250.200 Euros
Siège social : 118 Avenue Beaurepaire
94100 Saint Maur des Fossés

**RAPPORTS DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LES COMPTES ANNUELS
CLOS LE 30 SEPTEMBRE 2019**

Siège social : 20 domaine du guichet 91810 VERT LE GRAND ☎ **Téléphone :** 06 31 92 91 59

E-mail : s.gonthier@serenity-expertise.com

Société inscrite auprès de l'Ordre des experts comptables et de la Compagnie régionale des commissaires aux comptes
Région Paris Ile de France – SARL unipersonnelle au capital de 1.000 Euros – SIRET 808720056 00015 RCS EVRY – APE 6920Z – FR 60 808720056



AS2R

Société par actions simplifiée
Au capital de 250.200 Euros

Siège social :
118 Avenue Beaurepaire
94100 Saint Maur des Fossés

**RAPPORTS DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LES COMPTES ANNUELS
CLOS LE 30 SEPTEMBRE 2019**

LE PRESENT DOCUMENT COMPREND :

RAPPORT SUR LES COMPTES ANNUELS DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

COMPTES ANNUELS CLOS LE 30 SEPTEMBRE 2019

ANNEXES AUX COMPTES ANNUELS CLOS LE 30 SEPTEMBRE 2019

RAPPORT SPECIAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

Siège social : 20 domaine du guichet 91810 VERT LE GRAND ☎ **Téléphone :** 06 31 92 91 59

E-mail : s.gonthier@serenity-expertise.com

Société inscrite auprès de l'Ordre des experts comptables et de la Compagnie régionale des commissaires aux comptes
Région Paris Ile de France – SARL unipersonnelle au capital de 1.000 Euros – SIRET 808720056 00015 RCS EVRY – APE 6920Z – FR 60 808720056

**RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LES COMPTES ANNUELS CLOS LE 30 SEPTEMBRE 2019**

Siège social : 20 domaine du guichet 91810 VERT LE GRAND ☎ **Téléphone :** 06 31 92 91 59
E-mail : s.gonthier@serenity-expertise.com

Société inscrite auprès de l'Ordre des experts comptables et de la Compagnie régionale des commissaires aux comptes
Région Paris Ile de France – SARL unipersonnelle au capital de 1.000 Euros – SIRET 808720056 00015 RCS EVRY – APE 6920Z – FR 60 808720056

AS2R SAS
RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LES COMPTES ANNUELS
Exercice clos le 30 Septembre 2019

Aux Associés,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par l'assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société par actions simplifiée AS2R relatifs à l'exercice clos le 30 Septembre 2019, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1^{er} Octobre 2018 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

Siège social : 20 domaine du guichet 91810 VERT LE GRAND ☎ **Téléphone :** 06 31 92 91 59
E-mail : s.gonthier@serenity-expertise.com

Société inscrite auprès de l'Ordre des experts comptables et de la Compagnie régionale des commissaires aux comptes
Région Paris Ile de France – SARL unipersonnelle au capital de 1.000 Euros – SIRET 808720056 00015 RCS EVRY – APE 6920Z – FR 60 808720056

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués et sur le caractère raisonnable des estimations significatives retenues et sur la présentation d'ensemble des comptes.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Vérification du rapport de gestion et des autres documents adressés aux Associés

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Président et dans les autres documents adressés aux Associés sur la situation financière et les comptes annuels.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société civile immobilière ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Président.

Siège social : 20 domaine du guichet 91810 VERT LE GRAND ☎ **Téléphone :** 06 31 92 91 59

E-mail : s.gonthier@serenity-expertise.com

Société inscrite auprès de l'Ordre des experts comptables et de la Compagnie régionale des commissaires aux comptes
Région Paris Ile de France – SARL unipersonnelle au capital de 1.000 Euros – SIRET 808720056 00015 RCS EVRY – APE 6920Z – FR 60 808720056

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société par actions simplifiée..

Une description plus détaillée de nos responsabilités de Commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels figure dans l'annexe du présent rapport et en fait partie intégrante.

Fait à Vert le Grand
Le 13 mars 2020

LE COMMISSAIRE AUX COMPTES

Sébastien GONTHIER



Pour la société SERENITY EXPERTISE
Commissaire aux comptes
Membre de la Compagnie Régionale de Paris

Siège social : 20 domaine du guichet 91810 VERT LE GRAND ☎ **Téléphone :** 06 31 92 91 59
E-mail : s.gonthier@serenity-expertise.com

Société inscrite auprès de l'Ordre des experts comptables et de la Compagnie régionale des commissaires aux comptes
Région Paris Ile de France – SARL unipersonnelle au capital de 1.000 Euros – SIRET 808720056 00015 RCS EVRY – APE 6920Z – FR 60 808720056

ANNEXE au RAPPORT sur les COMPTES ANNUELS clos le 30 Septembre 2019

DESCRIPTION DETAILLEE des RESPONSABILITES du COMMISSAIRE aux COMPTES

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit.
En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Siège social : 20 domaine du guichet 91810 VERT LE GRAND ☎ **Téléphone :** 06 31 92 91 59

E-mail : s.gonthier@serenity-expertise.com

Société inscrite auprès de l'Ordre des experts comptables et de la Compagnie régionale des commissaires aux comptes
Région Paris Ile de France – SARL unipersonnelle au capital de 1.000 Euros – SIRET 808720056 00015 RCS EVRY – APE 6920Z – FR 60 808720056



SERENITY EXPERTISE

société d'expertise comptable et de commissariat aux comptes

RAPPORT SPECIAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS REGLEMENTEES

Siège social : 20 domaine du guichet 91810 VERT LE GRAND ☎ **Téléphone :** 06 31 92 91 59

E-mail : s.gonthier@serenity-expertise.com

Société inscrite auprès de l'Ordre des experts comptables et de la Compagnie régionale des commissaires aux comptes
Région Paris Ile de France – SARL unipersonnelle au capital de 1.000 Euros – SIRET 808720056 00015 RCS EVRY – APE 6920Z – FR 60 808720056



AS2R SAS
RAPPORT SPECIAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LES CONVENTIONS REGLEMENTEES
Exercice clos le 30 Septembre 2019

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice
clos le 30 septembre 2019

Aux Associés

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre société par actions simplifiée, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission.

CONVENTIONS SOUMISES A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention intervenue au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'assemblée générale, en application des dispositions de l'article L. 227-10 du code de commerce.

Fait à Vert le Grand
Le 13 mars 2020

LE COMMISSAIRE AUX COMPTES

Sébastien GONTHIER



Pour la société SERENITY EXPERTISE
Commissaire aux comptes
Membre de la Compagnie Régionale de Paris

Siège social : 20 domaine du guichet 91810 VERT LE GRAND ☎ **Téléphone :** 06 31 92 91 59
E-mail : s.gonthier@serenity-expertise.com

Société inscrite auprès de l'Ordre des experts comptables et de la Compagnie régionale des commissaires aux comptes
Région Paris Ile de France - SARL unipersonnelle au capital de 1.000 Euros - SIRET 808720056 00015 RCS EVRY - APE 6920Z - FR 60 808720056

BILAN ACTIF

ACTIF		Exercice N 30/09/2019 12			Exercice N-1 30/09/2018 12	Ecart N / N-1	
		Brut	Amortissements et dépréciations (à déduire)	Net	Net	Euros	%
ACTIF IMMOBILISÉ	Capital souscrit non appelé (I)						
	Immobilisations incorporelles						
	Frais d'établissement	1 455	1 455				
	Frais de développement						
	Concessions, brevets et droits similaires						
	Fonds commercial (1)						
	Autres immobilisations incorporelles	1 200	705	495	991	-496	-50.05
	Avances et acomptes						
	Immobilisations corporelles						
	Terrains						
	Constructions						
	Installations techniques, matériel et outillage	300 029	189 786	110 243	136 097	-25 854	-19.00
	Autres immobilisations corporelles	58 894	49 422	9 472	12 690	-3 218	-25.36
	Immobilisations en cours						
	Avances et acomptes						
	Immobilisations financières (2)						
	Participations mises en équivalence						
	Autres participations						
	Créances rattachées à des participations						
	Autres titres immobilisés						
	Prêts	500		500	3 000	-2 500	-83.33
	Autres immobilisations financières						
Total II		362 078	241 368	120 710	152 778	-32 068	-20.99
ACTIF CIRCULANT	Stocks et en cours						
	Matières premières, approvisionnements	19 850		19 850	14 925	4 925	33.00
	En-cours de production de biens	25 700		25 700	10 500	15 200	144.76
	En-cours de production de services						
	Produits intermédiaires et finis						
	Marchandises						
	Avances et acomptes versés sur commandes						
	Créances (3)						
	Clients et comptes rattachés	914 726	392 606	522 120	795 997	-273 877	-34.41
	Autres créances	55 733		55 733	127 412	-71 679	-56.26
Comptes de Régularisation	Capital souscrit - appelé, non versé						
	Valeurs mobilières de placement						
	Disponibilités	857 101		857 101	219 844	637 257	289.87
	Charges constatées d'avance (3)	5 276		5 276	14 775	-9 498	-64.29
	Total III	1 878 386	392 606	1 485 779	1 183 453	302 327	25.55
Frais d'émission d'emprunt à étaler (IV)							
Primes de remboursement des obligations (V)							
Ecart de conversion actif (VI)							
TOTAL GÉNÉRAL (I+II+III+IV+V+VI)		2 240 463	633 974	1 606 489	1 336 231	270 258	20.23

(1) Dont droit au bail
(2) Dont à moins d'un an
(3) Dont à plus d'un an

500
914 726

CABINET SEROC AUDIT



[Signature]

BILAN PASSIF

PASSIF		Exercice N 30/09/2019 12		Exercice N-1 30/09/2018 12		Ecart N / N-1	
						Euros	%
CAPITAUX PROPRES	Capital (Dont versé : 250 200) Primes d'émission, de fusion, d'apport Ecart de réévaluation	250 200		250 200			
	Réserves						
	Réserva légale	25 020		25 020			
	Réserves statutaires ou contractuelles						
	Réserves réglementées						
	Autres réserves	248 371		205 981		42 390	20.58
	Report à nouveau						
	Résultat de l'exercice (Bénéfice ou perte)	106 305		102 390		3 915	3.82
	Subventions d'investissement Provisions réglementées						
	Total I	629 896		583 591		46 305	7.93
AUTRES FONDS PROPRES	Produit des émissions de titres participatifs Avances conditionnées						
	Total II						
PROVISIONS	Provisions pour risques Provisions pour charges						
	Total III						
DETTES (1)	Dettes financières						
	Emprunts obligataires convertibles						
	Autres emprunts obligataires						
	Emprunts auprès d'établissements de crédit						
	Concours bancaires courants	78		76		2	2.11
	Emprunts et dettes financières diverses	21 767		18 169		3 598	19.81
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours						
	Dettes d'exploitation						
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	728 550		507 088		221 462	43.67
	Dettes fiscales et sociales	188 574		214 484		-25 910	-12.08
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés						
	Autres dettes	37 625		12 824		24 801	193.40
Comptes de Régularisation	Produits constatés d'avance (1)						
	Total IV	976 593		752 640		223 953	29.76
	Ecart de conversion passif (V)						
	TOTAL GÉNÉRAL (I+II+III+IV+V)	1 606 489		1 336 231		270 258	20.23

(1) Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an

976 593

752 640

CABINET SEROC AUDIT



COMPTE DE RESULTAT

	Exercice N 30/09/2019 12			Exercice N-1 30/09/2018 12		Ecart N / N-1	
	France	Exportation	Total			Euros	%
Produits d'exploitation (1)							
Ventes de marchandises							
Production vendue de biens							
Production vendue de services	2 522 805		2 522 805	2 015 604		507 201	25.16
Chiffre d'affaires NET	2 522 805		2 522 805	2 015 604		507 201	25.16
Production stockée			15 200	1 500		13 700	913.33
Production immobilisée							
Subventions d'exploitation							
Reprises sur dépréciations, provisions (et amortissements), transferts de charges			90 957	71 808		19 149	26.67
Autres produits							
Total des Produits d'exploitation (I)			2 628 962	2 088 912		540 050	25.85
Charges d'exploitation (2)							
Achats de marchandises							
Variation de stock (marchandises)							
Achats de matières premières et autres approvisionnements			500 671	321 471		179 200	55.74
Variation de stock (matières premières et autres approvisionnements)			-4 925	3 075		-8 000	-260.16
Autres achats et charges externes *			1 557 881	1 232 735		325 146	26.38
Impôts, taxes et versements assimilés			13 480	12 153		1 327	10.92
Salaires et traitements			179 425	178 549		876	0.49
Charges sociales			67 159	71 010		-3 850	-5.42
Dotations aux amortissements et dépréciations							
Sur immobilisations : dotations aux amortissements			50 526	58 656		-8 130	-13.86
Sur immobilisations : dotations aux dépréciations							
Sur actif circulant : dotations aux dépréciations			122 823	87 991		34 832	39.59
Dotations aux provisions							
Autres charges							
Total des Charges d'exploitation (II)			2 487 041	1 965 641		521 400	26.53
1 - Résultat d'exploitation (I-II)			141 921	123 271		18 649	15.13
Quotes-parts de Résultat sur opération faites en commun							
Bénéfice attribué ou perte transférée (III)							
Perte supportée ou bénéfice transféré (IV)							
			341	16 412			
				7 658			

(1) Dont produits afférents à des exercices antérieurs
(2) Dont charges affectées à des exercices antérieurs

CABINET SEROC AUDIT

SERENITY EXPERTISE SARL
25, domaine du Gâtinet
91810 VERT LE GRAND
e.gonthe@serenity-expertises.com
03 91 92 91 59 - fax: 03 91 92 91 59



[Signature]

COMPTE DE RESULTAT

	Exercice N		Exercice N-1		Ecart N / N-1	
	30/09/2019	12	30/09/2018	12	Euros	%
Produits financiers						
Produits financiers de participations (3)						
Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (3)						
Autres intérêts et produits assimilés (3)						
Reprises sur dépréciations et provisions, transferts de charges						
Différences positives de change						
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement						
Total V						
Charges financières						
Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions						
Intérêts et charges assimilées (4)						
Différences négatives de change						
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement						
Total VI						
2. Résultat financier (V-VI)						
3. Résultat courant avant impôts (I-II+III-IV+V-VI)	141 921		123 271		18 649	15.13
Produits exceptionnels						
Produits exceptionnels sur opérations de gestion	346		22 863		-22 517	-98.49
Produits exceptionnels sur opérations en capital			3 300		-3 300	-100.00
Reprises sur dépréciations et provisions, transferts de charges						
Total VII	346		26 163		-25 817	-98.68
Charges exceptionnelles						
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion	492		8 974		-8 482	-94.52
Charges exceptionnelles sur opérations en capital			906		-906	-100.00
Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions						
Total VIII	492		9 880		-9 388	-95.02
4. Résultat exceptionnel (VII-VIII)	-146		16 283		-16 429	-100.89
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise (IX)						
Impôts sur les bénéfices (X)	35 470		37 164		-1 694	-4.56
Total des produits (I+III+V+VII)	2 629 308		2 115 075		514 233	24.31
Total des charges (II+IV+VI+VIII+IX+X)	2 523 003		2 012 685		510 318	25.36
5. Bénéfice ou perte (total des produits - total des charges)	106 305		102 390		3 915	3.82

* Y compris : Redevance de crédit bail mobilier
: Redevance de crédit bail immobilier
(3) Dont produits concernant les entreprises liées
(4) Dont intérêts concernant les entreprises liées

CABINET SEROC AUDIT



[Signature]

AS2R

118 AVENUE BEAUREPAIRE

94100 ST MAUR DES FOSSES



ANNEXE DU 01/10/2018 AU 30/09/2019

CABINET SEROC AUDIT

70 A AVENUE DE NORMANDIE

PLA 222 BAT E5

94150 RUNGIS

0185781800

CABINET SEROC AUDIT



ANNEXE

Exercice du 01/10/2018 au 30/09/2019

Annexe au bilan avant répartition de l'exercice, dont le total est de 1 606 489.12 Euros et au compte de résultat de l'exercice présenté sous forme de liste, dont le chiffre d'affaires est de 2 522 805.07 Euros et dégagant un bénéfice de 106 305.16 Euros.

L'exercice a une durée de 12 mois, couvrant la période du 01/10/2018 au 30/09/2019.

Les notes et les tableaux présentés ci-après, font partie intégrante des comptes annuels.

FAITS CARACTERISTIQUES DE L'EXERCICE

Aucun fait caractéristique méritant une information particulière pour une lecture avisée des comptes annuels n'est intervenu au cours de l'exercice clos le 30 Septembre 2019.

EVENEMENTS SIGNIFICATIFS POSTERIEURS A LA CLOTURE

Aucun évènement postérieur à la clôture de l'exercice n'est intervenu au cours de l'exercice clos le 30 Septembre 2019.

- REGLES ET METHODES COMPTABLES -

(PCG Art. 831-1/1)

Principes et conventions générales

Les comptes de l'exercice clos ont été élaborés et présentés conformément aux règles comptables dans le respect des principes prévus par les articles 121-1 à 121-5 et suivants du Plan Comptable Général.

Les conventions générales comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base : continuité de l'exploitation, permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre, indépendance des exercices, conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Les conventions comptables ont été appliquées en conformité avec les dispositions du code de commerce, du décret comptable du 29/11/83 ainsi que du règlement ANC 2014-03 et des règlements ANC 2015-06 et 2016-07 relatifs à la réécriture du plan comptable général applicable à la clôture de l'exercice.



CABINET SEROC AUDIT



[Signature]

ANNEXE

Exercice du 01/10/2018 au 30/09/2019

Dérogations

A l'exception des dérogations suivantes :

Aucune dérogation aux principes comptables n'est intervenue.

Permanence des méthodes

Les changements de méthode de présentation, survenus au cours de l'exercice, sont les suivants :

Néant

Il n'existe pas d'immobilisation décomposable.

Les amortissements sont pratiqués sur la durée d'utilisation.

Les nouvelles règles de comptabilisation des actifs par composant sont appliquées depuis l'exercice 2011.

Informations générales complémentaires

Néant

Informations relatives au CICE

Le CICE 2018 totalisait un montant de 1.339 euros.

Il a pour objet le financement des efforts de l'entreprise en matière d'investissement, de formation, de recrutement, de prospection de nouveaux marchés.

Il n'a donc permis ni de financer une hausse de la part des bénéfices distribués, ni d'augmenter les rémunérations des dirigeants.

La société n'a demandé aucun préfinancement au titre de ce mécanisme.

- COMPLEMENT D'INFORMATIONS RELATIF AU BILAN -



CABINET SEROC AUDIT



ANNEXE

Exercice du 01/10/2018 au 30/09/2019

Etat des immobilisations

	Valeur brute début d'exercice	Augmentations	
		Réévaluations	Acquisitions
Frais d'établissements et de développement TOTAL	1 455		
Autres postes d'immobilisations incorporelles TOTAL	1 200		
Installations techniques, Matériel et outillage industriel	281 438		18 591
Installations générales agencements aménagements divers	13 207		
Matériel de transport	30 889		
Matériel de bureau et informatique, Mobilier	12 431		2 367
TOTAL	337 965		20 958
Prêts, autres immobilisations financières	3 000		
TOTAL	3 000		
TOTAL GENERAL	343 620		20 958

	Diminutions		Valeur brute en fin d'exercice	Réévaluation Valeur d'origine fin exercice
	Poste à Poste	Cessions		
Frais établissement et de développement TOTAL			1 455	1 455
Autres immobilisations incorporelles TOTAL			1 200	1 200
Installations techniques, Matériel et outillage industriel			300 029	300 029
Installations générales agencements aménagements divers			13 207	13 207
Matériel de transport			30 889	30 889
Matériel de bureau et informatique, Mobilier			14 798	14 798
TOTAL			358 923	358 923
Prêts, autres immobilisations financières	2 500		500	500
TOTAL	2 500		500	500
TOTAL GENERAL	2 500		362 078	362 078

Etat des amortissements

Situations et mouvements de l'exercice	Montant début d'exercice	Dotations de l'exercice	Diminutions Reprises	Montant fin d'exercice
Frais établissement recherche développement TOTAL	1 455			1 455
Autres immobilisations incorporelles TOTAL	209	496		705
Installations techniques, Matériel et outillage industriel	145 341	44 445		189 786
Installations générales agencements aménagements divers	12 592	603		13 195
Matériel de transport	20 629	2 569		23 198
Matériel de bureau et informatique, Mobilier	10 617	2 413		13 030
TOTAL	189 178	50 030		239 208
TOTAL GENERAL	190 842	50 526		241 368



CABINET SEROC AUDIT



ANNEXE

Exercice du 01/10/2018 au 30/09/2019

Ventilation des dotations de l'exercice	Amortissements linéaires	Amortissements dégressifs	Amortissements exceptionnels	Amortissements dérogatoires	
				Dotations	Reprises
Autres immob.incorporelles TOTAL	496				
Instal.techniques matériel outillage indus.	44 445				
Instal.générales agenc.aménag.divers	603				
Matériel de transport	2 569				
Matériel de bureau informatique mobilier	2 413				
TOTAL	50 030				
TOTAL GENERAL	50 526				

Etat des provisions

Provisions pour dépréciation	Montant début d'exercice	Augmentations Dotations	Diminutions Montants utilisés	Diminutions Montants non utilisés	Montant fin d'exercice
Sur comptes clients	360 365	122 823	90 582		392 606
TOTAL	360 365	122 823	90 582		392 606
TOTAL GENERAL	360 365	122 823	90 582		392 606
Dont dotations et reprises d'exploitation		122 823	90 582		

Etat des échéances des créances et des dettes

Etat des créances	Montant brut	A 1 an au plus	A plus d'1 an
Prêts	500	500	
Clients douteux ou litigieux	467 221	- 0	467 221
Autres créances clients	447 505	0	447 505
Taxe sur la valeur ajoutée	35 729	35 729	
Débiteurs divers	20 004	20 004	
Charges constatées d'avance	5 276	5 276	
TOTAL	976 235	61 509	914 726
Montant des remboursements obtenus en cours d'exercice	2 500		

Etat des dettes	Montant brut	A 1 an au plus	De 1 à 5 ans	A plus de 5 ans
Emprunts et dettes ets crédit à 1 an maximum à l'origine	78	78		
Fournisseurs et comptes rattachés	728 550	728 550		
Personnel et comptes rattachés	33 600	33 600		
Sécurité sociale et autres organismes sociaux	40 156	40 156		
Impôts sur les bénéfices	10 842	10 842		
Taxe sur la valeur ajoutée	96 636	96 636		
Autres impôts taxes et assimilés	7 340	7 340		
Groupe et associés	21 767	21 767		
Autres dettes	37 625	37 625		
TOTAL	976 593	976 593		



CABINET SEROC AUDIT



ANNEXE

Exercice du 01/10/2018 au 30/09/2019

Composition du capital social

(PCG Art. 831-3 et 832-13)

Différentes catégories de titres	Valeurs nominales en euros	Nombre de titres			
		Au début	Créés	Remboursés	En fin
Parts sociales	100.0000	600			600

Provision spéciale de réévaluation

Néant

Variations de la réserve de réévaluation

Néant

Frais d'établissement

(Code du Commerce Art.R 123-186, al.4)

	Valeurs	Taux d'amortissement
Frais de constitution	1 455	
Total général	1 455	



CABINET SEROC AUDIT



[Signature]

ANNEXE

Exercice du 01/10/2018 au 30/09/2019

Frais de recherche appliquée et de développement

(PCG Art. 831-2/2.1)

Néant

Fonds commercial

(Code du Commerce Art. R 123-186; PCG Art. 831-2/10)

Néant

Evaluation des immobilisations corporelles

La valeur brute des éléments corporels de l'actif immobilisé correspond à la valeur d'entrée des biens dans le patrimoine compte tenu des frais nécessaires à la mise en état d'utilisation de ces biens, y compris les droits de mutation, honoraires et frais d'actes.

Evaluation des amortissements

Les méthodes et les durées d'amortissement retenues ont été les suivantes :

Catégorie	Mode	Durée
Frais de constitution	Linéaire	3 ans
Logiciel	Dégressif	3 ans
Agencements bureaux loués	Linéaire	10 ans
Matériels et outillages	Linéaire et Dégressif	de 3 à 5 ans
Matériel de bureau & informat.	Dégressif	3 ans
Matériel de transport	Linéaire	de 1 à 5 ans
Mobiliier de bureau	Linéaire	5 ans

Titres immobilisés

(PCG Art. 831-2/20 et 832-7)

La valeur brute est constituée par le coût d'achat hors frais accessoires. Lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur brute, une provision pour dépréciation est constituée du montant de la différence.

Créances immobilisées

(PCG Art. 831-2 7°)

Les prêts, dépôts et autres créances ont été évalués à leur valeur nominale.



CABINET SEROC AUDIT



[Signature]

ANNEXE

Exercice du 01/10/2018 au 30/09/2019

Evaluation des matières et marchandises

(PCG Art. 831-2)

La valeur brute des marchandises et des approvisionnements comprend le prix d'achat et les frais accessoires.

Evaluation des produits et en cours

(PCG Art. 831-2)

Les travaux en cours ont été évalués à leur coût de production. Les charges indirectes de travaux ont été prises en compte sur la base des capacités normales de prestation de l'entreprise, à l'exclusion de tous coûts de sous activité et de stockage.

Dépréciation des stocks

(PCG 831-2/3.2 et 831-2/6)

Les stocks et en cours ont, le cas échéant, été dépréciés par voie de provision pour tenir compte de leur valeur actuelle à la date de clôture de l'exercice.

Opérations à long terme

Néant

Produits nets partiels sur travaux en cours

Néant

Evaluation des créances et des dettes

Les créances et dettes ont été évaluées pour leur valeur nominale.

Dépréciation des créances

(PCG Art.831-2/3)

Les créances ont, le cas échéant, été dépréciées par voie de provision pour tenir compte des difficultés de recouvrement auxquelles elles étaient susceptibles de donner lieu.

Evaluation des valeurs mobilières de placement

Néant

Dépréciation des valeurs mobilières

(PCG Art.831-2/3)

Néant



CABINET SEROC AUDIT



A handwritten signature in black ink, appearing to be 'J. H. L.' or similar.

ANNEXE

Exercice du 01/10/2018 au 30/09/2019

Disponibilités en devises

(PCG Art. 420-7 et 420-8)

Néant

Produits à recevoir

Néant

Charges à payer

Montant des charges à payer incluses dans les postes suivants du bilan	Montant
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	78
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	17 090
Dettes fiscales et sociales	32 231
Autres dettes	7 850
Total	57 249

Charges et produits constatés d'avance

Charges constatées d'avance	Montant
Charges d'exploitation	5 276
Total	5 276

Primes de remboursement des obligations

(Code du Commerce Art. R 123-185; PCG Art.831-3)

Néant

Ecart de conversion sur créances et dettes en monnaies étrangères

(PCG Art. 946-66 et 947-76)

Néant



CABINET SEROC AUDIT



ANNEXE

Exercice du 01/10/2018 au 30/09/2019

- COMPLEMENT D'INFORMATIONS RELATIF AU COMPTE DE RESULTAT -

Effectif moyen

(PCG Art. 831-3)

	Personnel salarié
Cadres	4
Employés	3
Total	7

- ENGAGEMENTS FINANCIERS ET AUTRES INFORMATIONS -

Dettes garanties par des sûretés réelles

(PCG Art. 531-2/9)

Néant

Engagements financiers

(PCG Art. 531-2/9)

Engagements donnés

Néant

Engagements reçus

Néant



CABINET SEROC AUDIT



[Signature]

ANNEXE

Exercice du 01/10/2018 au 30/09/2019

Crédit bail

(Code monétaire et financier R 313-14; PCG Art.531-2/9)

Néant

Engagement en matière de pensions et retraites

(PCG Art. 531-2/9, Art. 832-13)

La société n'a signé aucun accord particulier en matière d'engagements de retraite. Ces derniers se limitent donc à l'indemnité conventionnelle de départ à la retraite. Aucune provision pour charge n'a été comptabilisée au titre de cet exercice.

Compte personnel de formation

La loi du 5 mars 2014 a remplacé le droit individuel à la formation (DIF) par le compte personnel de formation (CPF) à compter du 01 janvier 2015. Elle ouvre pour les salariés bénéficiant d'un contrat de travail à durée indéterminée de droit privé, un droit à la formation d'une durée de 24 heures par an pendant les cinq premières années, puis 12 heures par an, pour une durée de travail à temps complet, jusqu'au plafond de 150 heures.

Afin d'assurer la transition entre les deux dispositifs, le solde des heures acquises au 31 décembre 2014 au titre du droit individuel à la formation est reportable au CPF et peut être utilisé jusqu'au 01 janvier 2021, soit pour la société un total de 154,89 heures.

Liste des filiales et participations

(Code du Commerce Art. L 233-15; PCG Art. 831-3 et 832-13)

Néant



CABINET SEROC AUDIT



[Signature]

A.S.2.R.

Société par actions simplifiée au capital de 250.200 €
: 118 avenue Beaurepaire - 94100 SAINT MAUR DES FOSSES
502 266 968 RCS CRETEIL

RAPPORT DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE
DU 30 MARS 2020

DU RESULTAT DE L'EXERCICE CLOS LE 30 SEPTEMBRE 2019
RESOLUTION PROPOSEE ET ADOPTEE

DEUXIEME RESOLUTION

sur proposition du Président, décide d'affecter le résultat de l'exercice, soit un
la manière suivante :

.....	106.305 €
e « AUTRES RESERVES ».....	248.371 €
.....	-----
ble de.....	354.676 €
S aux associés, la somme de	60.000 €
e.....	294.676 €
RESERVES	

dividende de 100 € par action qui sera mis en paiement à compter du 1^{er} avril
la loi, nous vous précisons que les sommes mises en distribution sont
au prélèvement forfaitaire unique (PFU), ou sur option, au barème progressif
au après déduction de l'abattement de 40 % sur les dividendes et revenus

ex voix, est adoptée à l'unanimité.

Pour extrait certifié conforme,
Le Président,
Amilcar RODRIGUES

